

CYCLE SECONDAIRE

# POLITIQUE DE GESTION DES COMPORTEMENTS INNAPPROPRIÉS

**Création** : 09.2023

**Dernière révision** : 09.2023

**Validation** : interne

**Diffusion** : externe



# POLITIQUE DE GESTION DES COMPORTEMENTS INNAPPROPRIÉS

En cas de mauvaise conduite, l'école intervient pour corriger le comportement inapproprié d'une manière éducative et guider les élèves pour qu'ils adoptent le comportement souhaité. La gestion des comportements inappropriés à l'Ecole européenne de Bruxelles IV est conforme aux prescriptions des Ecoles Européennes ([Règlement Général des Ecoles Européennes 2014-03-D-14-fr-13](#)), plus particulièrement aux articles 40-44 du Règlement Général des Ecoles européennes. Il est lié au Règlement Interne du Cycle Secondaire et au Code de bonne conduite.

Les mesures prises par l'école, y compris les mesures disciplinaires, ont pour but d'éduquer, de renforcer le sens des responsabilités et de rétablir des relations correctes au sein de la communauté scolaire. En discutant et en traitant les difficultés de comportement des élèves, l'école vise à aider les élèves à assumer la responsabilité de leurs actes et de leurs conséquences, à les impliquer dans l'auto-évaluation de leur comportement et dans la définition de stratégies visant à le réparer et à l'améliorer.

La gestion du comportement est une responsabilité partagée impliquant l'ensemble de la communauté scolaire, les familles et tout le personnel de l'école (direction, conseillers d'éducation, professeurs, surveillants).

Les surveillants assistent les professeurs et les conseillers d'éducation dans la prise en charge permanente des élèves dans l'enceinte de l'école. Les tâches de surveillance doivent être envisagées comme faisant partie intégrante de l'éducation des élèves. Les surveillants doivent être proactifs pour faire prendre conscience aux élèves que certains comportements sont inadéquats, voire dangereux pour les autres.

Les comportements violents et le vandalisme doivent être signalés aux conseillers d'éducation et à l'Assistante de la Directrice Adjoint du cycle secondaire afin d'être traités immédiatement.

L'école abordera généralement les comportements inappropriés selon une approche graduée, comme expliqué ci-dessous à titre indicatif. **Toutefois, il peut y avoir des circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'approche graduée ne s'applique pas en raison de la gravité de la situation et où il est nécessaire d'accéder immédiatement à certains niveaux d'action supérieurs.**

	<b>Exemples de comportement</b>	<b>Sanctions possibles (liste non-exhaustive)</b>
<b>Niveau</b>  L'ensemble du personnel de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais comportement à l'école</li> <li>• Courir/crier dans les couloirs</li> <li>• Langage vulgaire, déplacé</li> <li>• Contact physique inapproprié</li> <li>• Abandonner des détritrus</li> <li>• Tenue vestimentaire inadéquate</li> <li>• Mauvaise utilisation du GSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des règles</li> <li>• Remarque individuelle</li> <li>• Avertissement oral</li> <li>• Réprimande</li> <li>• Confiscation de la carte d'étudiant (la donner au conseiller)</li> <li>• Informer le conseiller ou le titulaire de classe (si nécessaire)</li> <li>• Confiscation du GSM</li> <li>• Faire un rapport dans le fichier discipline</li> <li>...</li> </ul>
<b>Niveau</b>  Les professeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation</li> <li>• Devoir non remis</li> <li>• Manque de travail en classe</li> <li>• Refus de travailler en classe</li> <li>• Dégât mineur concernant les biens de l'école</li> <li>• Absence du matériel nécessaire</li> <li>• Comportement inacceptable (insolence, provocation, grossièreté)</li> <li>• Mauvaise utilisation du GSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des règles</li> <li>• Remarque individuelle</li> <li>• Réprimande</li> <li>• Avertissement écrit</li> <li>• Engagement écrit</li> <li>• Travail supplémentaire</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Entretien avec l'élève et le conseiller d'éducation</li> <li>• Confiscation de la carte d'étudiant (la donner au conseiller)</li> <li>• Confiscation du GSM</li> <li>• Faire un rapport dans le fichier discipline</li> <li>...</li> </ul>
<b>Niveau</b>  Les conseillers d'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque répété de travail en classe</li> <li>• Absences aux cours</li> <li>• Retards répétés</li> <li>• Comportement perturbateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien individuel avec l'élève et le professeur</li> <li>• Entretien avec l'élève et le professeur/parents</li> <li>• Réprimande</li> <li>• Communication aux parents</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais comportement</li> <li>• Fumer à l'école</li> <li>• Mauvaise utilisation ou dégradation du matériel ou mobilier scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de réflexion</li> <li>• Fiche de suivi</li> <li>• Excuses écrites</li> <li>• Réflexion écrite liée au comportement</li> <li>• Recopier le règlement de l'école</li> <li>• Privation partielle des récréations/ heures libres</li> <li>• Retenue</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Travaux d'intérêt général</li> <li>• ...</li> </ul>
<p><b>Niveau</b></p> <p>L'Assistante de la Directrice Adjointe du cycle secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais comportement persistant</li> <li>• Comportement perturbateur répété</li> <li>• Vol</li> <li>• Retards répétés</li> <li>• Absences injustifiées répétées</li> <li>• Refus de faire sa retenue</li> <li>• Dégradation du matériel ou des installations</li> <li>• Infractions majeures au Règlement interne de l'école ou au Code de bonne conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue</li> <li>• Carte rouge</li> <li>• Convocation des parents à l'école</li> <li>• Travaux d'intérêt général</li> <li>• Rapport quotidien sur l'élève</li> <li>• Réparation du dommage causé</li> <li>• Contrat de comportement</li> </ul>
<p><b>Niveau</b></p> <p>La Directrice Adjointe du cycle secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence</li> <li>• Vandalisme</li> <li>• Provocation persistante</li> <li>• Absences répétées</li> <li>• Absentéisme scolaire systématique</li> <li>• Infractions majeures au règlement de l'école ou au Code de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue</li> <li>• Avertissement oral/écrit</li> <li>• Travaux d'intérêt général</li> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Convocation des parents à l'école</li> <li>• Exclusion d'activités extrascolaires/ voyages scolaires</li> <li>• Exclusion temporaire</li> </ul>

<p><b>Niveau</b></p> <p>Le Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infractions majeures au Règlement interne de l'école ou au Code de conduite</li> <li>• Tout incident justifiant une exclusion temporaire ou définitive</li> <li>• Tout incident menaçant la sécurité des élèves</li> <li>• Mauvais comportement sérieux et répété</li> <li>• Tout incident impliquant la convocation d'un conseil de discipline</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion temporaire</li> <li>• Avertissement officiel de l'école</li> <li>• Convocation Conseil de Discipline</li> <li>• Autres mesures ou sanctions incluant éventuellement la collaboration avec les services de police ou des services sociaux, par exemple.</li> </ul>
<p><b>Niveau</b></p> <p>Conseil de discipline</p>	<p>Le conseil de discipline sera convoqué en respect de l'article 44 du <a href="#">Règlement général des Écoles Européennes</a></p>	